

Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: - (2012)

Heft: 1957

Artikel: 75 ans de paix du travail

Autor: Steinauer, Jean

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1024620>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

simples redevances, les communes deviendraient actionnaires.

Le conseiller d'Etat PDC Jean-Michel Cina, responsable du dossier, est sur la même ligne. Il vient de proposer de bloquer pendant

cinq ans toute modification des concessions hydrauliques, le temps de procéder à une révision de la loi cantonale en vue de mettre en application le «*modèle valaisan*» qui imposerait aux communes

une politique unifiée. Cette claire stratégie cantonale devrait permettre au Valais de mieux dialoguer avec la Confédération. Ce serait un argument pour éviter un transfert de compétences vers l'Etat fédéral.

75 ans de paix du travail

Jean Steinauer • 2 juin 2012 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/20682>

Le co-auteur d'un ouvrage commémoratif revient sur la portée de la CCT du 15 mai 1937

L'anniversaire a été célébré discrètement dans un palace neuchâtelois, mais l'événement lui-même était passé inaperçu. La conclusion de la paix du travail dans l'horlogerie, le 15 mai 1937, fit à peine quelques lignes dans la presse locale, qui réserva ses gros titres à l'incendie du dirigeable *Hindenburg* et à l'imminent mariage du duc de Windsor. «*Cela prouve bien, plaisante le secrétaire patronal François Matile, que la signature d'une convention collective n'est ni une catastrophe ni une histoire d'amour.*»

De nos jours, la négociation d'un tel instrument mobilise les énergies syndicales, à tous les niveaux, durant des mois. Vingt militants et permanents des régions et de la centrale s'y attellent, avec l'aide d'experts; les parties de bras

de fer qui se livrent à la table des pourparlers débordent parfois dans la presse, voire dans la rue sous forme de manifestations; et la ratification des résultats peut donner lieu à de vifs débats.

On ne vit rien de tel en 1937. Deux séances, à Berne puis le lendemain à Neuchâtel, suffirent à mettre au point le texte, qui fut publié quinze jours plus tard dans *La Lutte syndicale*. Les travailleurs concernés n'eurent pas à le ratifier, puisqu'on n'avait pas demandé leur avis. En septembre, le congrès de la FOMH l'approuva de manière quasi unanime (218 voix contre 3), en même temps que l'accord tout pareil signé le 19 juillet dans la métallurgie – et voilà pourquoi la plupart des gens, voire des historiens, croient à tort que la paix du travail est née dans l'industrie des machines.

Pourquoi donc un événement qu'avec le recul on juge fondateur pour la société suisse eut-il si peu d'écho sur

le moment? Une explication tient à la mince portée pratique, immédiate, de cette première convention. Elle met fin à une grève dans les fabriques de cadrans, et oblige à l'ouverture de discussions salariales sous peine d'un arbitrage par un tribunal institué tout exprès. Rien de plus. Par ailleurs, la signature à bas bruit du 15 mai 1937 conclut une manœuvre tactique non moins confidentielle, choisie par le secrétaire FOMH René Robert de préférence à une pression spectaculaire exercée par la base, pour impliquer le Conseil fédéral en la personne d'Hermann Obrecht, chef de l'Economie publique.

L'implication du gouvernement va compléter, en effet, ou plutôt couronner sur le plan social, l'intervention massive de la Confédération dans l'industrie horlogère depuis 1931. Elle s'est traduite par des mesures structurelles, avec la création de la super-

holding ASUAG coiffant les fabricants d'ébauches et de pièces détachées, ainsi que par diverses réglementations protectrices à l'export. Ce régime industriel abrité, connu sous le nom de «*statut horloger*», disparaîtra dans les années 1970. A ce moment, la convention collective sera devenue l'instrument standard de régulation des rapports de travail en Suisse. (Dans l'industrie, car le secteur tertiaire – prépondérant – est loin de posséder pareil encadrement; d'ailleurs, avec 72% des entreprises et 85% des salariés, la forte couverture conventionnelle de l'horlogerie fait figure d'exception.)

Dans l'après-guerre, la paix du travail a rapidement pris la dimension d'un mythe national. Le contexte originel y est pour beaucoup: face à la montée des périls, l'unité de pays s'était forgée dans une

volonté de défense qui conduit la gauche à répudier anti-militarisme et pacifisme; la paix du travail, garantie de continuité dans la production d'armements, symbolisa le patriotisme ouvrier, c'était l'instrument de la «*défense spirituelle*» sur le terrain social. L'ombre portée de la Mob' se prolongea durant guerre froide, où la menace venait un peu plus de l'est, et reprenait la vive couleur rouge d'antan; cela ne tombait pas mal, le syndicalisme horloger cultivant une solide tradition d'anticommunisme.

D'autre part, les bonnes performances économiques de l'industrie passent largement pour une retombée de la paix sociale. Des Trente glorieuses à nos jours, cette croyance a eu la vie dure, bien que personne n'ait jamais prouvé cette prétendue relation de

causalité. Les affaires sont-elles bonnes parce qu'il n'y a pas de conflit, ou n'y a-t-il pas de conflit parce que les affaires sont bonnes?

Mais si le mythe continue d'opérer, c'est peut-être qu'il se fonde sur une réalité. La paix du travail a résulté, en 1937, d'une réflexion ou plutôt d'une volonté pragmatique: ajuster la lutte syndicale aux pratiques de la démocratie suisse, pour faire garantir ses acquis par l'Etat. L'épanouissement du système conventionnel dans les décennies suivantes a complété, en somme, par un volet social la mise en place de la concordance politique.

Jean-Claude Rennwald, Jean Steinauer, *Le modèle horloger – 1937-2012: les rouages d'une révolution*⁸, Editions L'Événement syndical, 2012.

Sous la continuité, le changement

Jean-Pierre Ghelfi • 30 mai 2012 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/20660>

Quelques observations suggérées par les élections communales dans le canton de Neuchâtel

On soutient volontiers que l'un des atouts de la Suisse, en comparaison internationale, est la stabilité de ses institutions. Laquelle a une cause profonde, l'étonnante constance de

l'électorat.

L'examen du résultat détaillé des élections communales neuchâteloises qui ont eu lieu le 13 mai (DP 1951¹⁰) permet de faire ce constat tout à fait remarquable. En trente ans, les proportions d'électeurs et d'électrices qui votent à droite ou à gauche n'ont que très peu varié. Les partis

bourgeois totalisaient 46% des suffrages en 1980 et 45% en 2012. Aux mêmes dates, les partis de gauche obtenaient 44% et 47% des suffrages. Le solde des suffrages – 10% en 1980 et 8% en 2012 – va aux listes d'entente communale et autres mouvements locaux souvent éphémères.